

De la responsabilité à la mise en œuvre de la prévention



Depuis le 1er juillet 2012, le Code du travail impose à tout employeur, quels que soient l'effectif et l'activité de l'entreprise, la **désignation** d'un ou plusieurs salariés **compétents** pour s'occuper des activités de **protection et de prévention des risques professionnels** de l'entreprise.



Référent Santé
& Sécurité au Travail

Email : patrice.brunet@fpa-prevention.com

Téléphone : 06 68 26 29 59

Adresse : 3 Rue du Golf, CS 60073
33701 MÉRIGNAC CEDEX

FPA - Formation Prévention Accompagnement
Organisme de formation - Numéro OF : 75331256533

Siret : 888 105 228 000 17 - RCS Bordeaux - SAS au capital de 1000 €
APE : 8559 A - N° de TVA : FR 24513520817

www.fpa-prevention.com

Référent santé sécurité, qui est compétent pour cette mission ?

L'employeur doit **désigner** au moins une personne, de préférence un salarié de l'entreprise, **compétent** pour s'occuper des activités de **protection** et de **prévention des risques professionnels** de l'entreprise.

Le référent santé sécurité doit bénéficier d'une formation de **5 jours OBLIGATOIRE** en matière de santé et sécurité au travail. Le temps est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel.

La désignation doit être formalisée par un écrit :

- Même si l'écrit n'est pas obligatoire dans le cas du référent salarié, il est recommandé pour encadrer sa mission et ses prérogatives ;

Textes Législatifs :

Art. L4644-1 du Code du Travail, Circulaire du 9 Novembre 2012, Directive EU du 12 Juin 1989 et Loi du 2 Août 2021.

Objectifs de la formation Référent Santé & Sécurité au travail

- Être capable de mener à bien ses missions de « salarié compétent dans les activités de protection et de prévention des risques professionnels » afin d'assister et de conseiller le chef d'établissement dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail.

Durée , Tarif et modalité d'organisation :

- 5 jours de formation minimum obligatoire (35 heures)
- Possibilité de réaliser la formation en 3+2 jours (Inter session max 15 jours)
- Livret formation remis en début de la formation.
- Lieu : Mérignac dans les locaux FPA
- 900€/HT par personne la formation de 5 jours
- 10 à 13 participants max - 3 minimum
- En entreprise : nous contacter prestation sur devis
- Les inscriptions doivent être réalisées 30 jours avant le début de la session via notre site internet : <https://fpa-prevention.com/>

Intervenant de formation :

Formateur ou Prestataire de FPA,

- Formateur Titré FPA (Formateur professionnel d'adultes)
- Disposant d'une solide expérience terrain
- Formateur titulaire de la qualification de « Formateur de Référents Santé & Sécurité au Travail »
- IPRP sous le N° : 2021.33.003 DREETS Nouvelle Aquitaine

PROGRAMME :

- **Connaître et appliquer la réglementation Santé & Sécurité au Travail (S&ST) :**

Les obligations employeurs et salariés (Les formations réglementaires, Les documents obligatoires, Le management S&ST et les 9 principes généraux de prévention)

La Faute Inexcusable de l'Employeur

La réglementation EU et Française du Référent Santé & Sécurité au Travail (RS&ST)

La lettre de mission du Référent S&ST

- **Connaître et développer la Prévention des Risques Professionnels**

Définition, Enjeux et valeurs de la prévention

Acteurs internes et externes de la prévention

Coûts (Directs / Indirects) et rentabilité de la prévention

Comprendre l'apparition d'un dommage (MAD)

Définitions et procédures de reconnaissance des accidents du travail

- (AT) et des maladies professionnelles (MP)
 - Importances des AT/MP (Statistiques)
 - Différences entre Danger et Risque
 - Les étapes de la démarche globale d'Evaluation des Risques Professionnels (EvRP)
 - Le Danger Grave Imminent (DGI) - Droit de retrait et le devoir d'alerte.
- **Connaître et appliquer les missions du Référent Santé & Sécurité au Travail (RS&ST)**
- Mettre en place l'accueil des nouveaux salariés (Tutorat et livret d'accueil)
 - Élaborer les plans de prévention de coactivité
 - Veiller aux affichages obligatoires
 - Obtenir et utiliser un Registre d'Accidents Bénins
 - Élaborer et mettre à jour le Document Unique (DUER/PAPRiPACT)
 - Analyser les Accidents du travail (AT/MP)
 - Apprécier la situation S&ST de l'établissement
 - Mettre en place une procédure IQP de vérification des machines
 - Connaître la signalisation Santé & Sécurité au Travail
 - Utiliser des documents de communication interne et d'information (FRI, FSD...)

OBTENTION FINALE :

Attestation de fin de formation validant les compétences acquises durant la formation.